

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_03

Objet : Travaux de création d'un citystade

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;
Considérant le projet de création d'un citystade de la commune,
Considérant le marché à bons de commande des travaux de Voirie 2023/2024 attribué à Eurovia,
Considérant la consultation passée pour la livraison et l'installation d'un équipement type citystade ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1

De commanditer des travaux de terrassement sur bon de commande à l'entreprise Eurovia pour un montant de 62 621,70€ HT soit 75 146,04€ TTC

Article 2

D'attribuer le marché de fourniture et d'installation d'un équipement type citystade à l'entreprise CAMMA Sport pour un montant de 35490 € HT soit 42 588€ TTC

Article 3

De signer les devis, bons de commande avec les entreprises ci-dessous, tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tous les avenants ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 06/02/2023

Le Maire,



Bernard VALLON